RECENSEMENT CITOYEN -JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Obligatoire pour tout jeune (H/F) de 16 ans possédant la nationalité française

DU RECENSEMENT À LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

QUAND?

Ce recensement doit intervenir entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Il se fait auprès de la mairie du domicile **SUR RENDEZ-VOUS**.

Si vous venez de vous faire recenser, soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois (entre 7 et 9 mois).

A partir de 7 mois suivant votre recensement en mairie, rendez-vous sur le portail

majdc.fr(https://presaje.sga.defense.gouv.fr/)

afin de créer votre compte.

Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.

L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans.

Après, vous devrez avoir participé à la *Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ou en être médicalement exempté.

Les jeunes non recensés dans cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

COMMENT?

L'inscription peut être effectuée par l'intéressé lui-même ou par un parent qui détient l'autorité parentale dans l'une des trois mairies.

Plus d'infos, cliquez >

ici (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24)

<.

PIÈCES À FOURNIR

- Pièce d'identité de l'intéressé (CNI ou Passeport)
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

En cas de double nationalité, fournir la Carte d'Identité ou le Passeport étranger.

VOTRE SITUATION EVOLUE?

Contactez prioritairement le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) de Versailles* en précisant obligatoirement : NOM, Prénom(s), date de naissance et numéro de téléphone.
csni-versailles.trait.fct@intradef.gouv.fr

& 09 70 84 51 51

> Pour tout changement d'adresse postale ou courriel, prière de mettre à jour vos renseignements dans votre espace

majdc.fr(https://presaje.sga.defense.gouv.fr/) dès qu'il sera créé.

- Vous déménagez en dehors des départements 78, 91, 92 et 95 ? Informez le CSNJ de Versailles en indiquant votre nouvelle adresse. Elle sera communiquée à votre nouveau CSNJ de rattachement qui vous convoquera.
- > Etudiant ? Cela fonctionne également : vous pouvez renseigner votre lieu d'études pour y effectuer votre JDC.
- Un changement d'établissement scolaire ? Une situation professionnelle qui évolue ? Informez le CSNJ qui prendra en considération vos changements.

A compter du jour de votre recensement, il faut compter 8 à 12 mois avant de pouvoir participer à la JDC.

SERVICE ÉTAT-CIVIL

Plus d'informations au : 0134788018

CONTACTER LE CENTRE DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

Le CSNJ de Versailles ne reçoit pas de public.

Toute demande doit être adressée :

- Via votre espace majdc.fr
- > Via la plateforme téléphonique : 09 70 84 51 51
- Par courrier : GSBdD de Versailles CSNJ de Versailles CS 10702 – 78013 VERSAILLES Cedex
- > Par courriel: csnj-versailles.trait.fct@intradef.gouv.fr

Horaires d'ouverture de la plateforme téléphonique :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h20 et de 13h10 à 16h00
- Le vendredi de 9h00 à 11h20 et de 13h10 à 15h30

Prière d'indiquer tous les éléments permettant de vous identifier :

NOM, PRENOM, DATE, LIEU DE NAISSANCE et NUMERO DE TELEPHONE, ainsi que LA DATE DE RECENSEMENT et LE NID (Numéro Identifiant Défense) si vous les connaissez.

Pour plus d'informations, rdv sur :

http://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq(http://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq)

